

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 40 (2003)
Heft: 1554

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

28 mars 2003
Domaine Public n° 1554
Depuis quarante ans,
un regard différent sur l'actualité

La neutralité à sa juste place

Erigée en mythe fondateur, la neutralité perd de sa superbe dès lors que survient une tension ou un conflit. Car la politique concrète ne se conjugue pas avec l'image d'Epinal. Au contraire, appliquée ponctuellement, elle heurte le sens commun; l'idéal semble trahi et la mission apparaît comme une compromission. La guerre en Irak en offre une nouvelle illustration. Le Conseil fédéral, ayant constaté que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne agissent sans mandat des Nations Unies, en déduit qu'il s'agit d'un conflit armé entre Etats et applique le droit de la neutralité: la Suisse ne contribue d'aucune manière aux opérations militaires et à l'effort de guerre. Le constat et la déduction sont clairs et simples. Mais *a contrario*, si le Conseil de sécurité avait donné son feu vert, la déclaration de neutralité n'aurait pas été automatique; la Suisse aurait même pu offrir des facilités aux assaillants sans violer son statut de neutralité. Point d'absolu dans ce principe, mais une application différenciée en fonction du contexte.

La distinction se fait subtile. Le survol aérien du territoire est interdit, pour autant qu'il soit lié au conflit en cours; si ce n'est pas le cas, nous admettons un survol correspondant au courant normal. L'Etat helvétique s'interdit toute exportation d'armes; ainsi il ne livrera pas ses *Tiger* d'occasion à la marine américaine. Mais, pour les entreprises publiques et privées, cette interdiction ne vaut que pour les livraisons qui pourraient contribuer aux opérations militaires ou dont le volume dépasserait le courant normal. Ainsi des pièces du

chasseur *F/A-18* fabriquées en Suisse seront livrées, car les avions concernés ne sortiront de la chaîne de montage que dans un an ou deux. Par ailleurs la Suisse est dépendante des Etats-Unis pour le développement et l'amélioration de ses propres *F/A-18*. Suspendre cette collaboration viendrait à affaiblir notre force aérienne chargée d'assurer les missions que nous impose... la neutralité. On l'a compris. La neutralité n'est pas un but mais un moyen de notre politique étrangère. Elle sert à la défense de nos intérêts.

La droite nationaliste crie à l'opportunisme, à l'absence de principe, à l'incohérence du Conseil fédéral et du Parlement.

Prenant appui sur le mythe et son ancrage populaire, elle martèle que la neutralité est un but sacré, qui ne souffre aucune concession.

En réalité, la neutralité n'est pour elle que prétexte à étouffer toute velléité de politique extérieure, de collaboration internationale; c'est la posture du hérisson.

Face à la difficulté de faire passer le message d'une neutralité instrumentale, exercice permanent de pesée d'intérêts, le Conseil fédéral se doit d'expliquer et d'expliquer encore. Et si possible d'une seule voix: la déclaration du président de la Confédération devant les Chambres, puis celle de la responsable des affaires étrangères en conférence de presse n'ont pas précisément contribué à éclairer la lanterne populaire.

JD

**La neutralité
n'est pas
un but mais
un moyen de
notre politique
étrangère.**

Sommaire

Politique agricole: Les sacrifices paysans doivent profiter à tous (p. 2)

Organisation du territoire: Enfin un espoir de politique régionale (p. 3)

Suisse - Europe: En bons et loyaux Européens (p. 4)

Génie génétique: Plantes transgéniques et concurrence des nations (p. 5)

Forum: Révision de la Loi sur les stupéfiants (p. 6)

Assurance invalidité: La prévention fait défaut (p. 7)